

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant une demande de permis de construire pour un projet situé à la Pointe du Grouin , commune de Cancale.

Notre étude porte essentiellement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des Services d'Incendie et de Secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie du projet.

Accès :

Vu les nombreux aménagements , nous attirons votre attention sur la réglementation concernant l'accessibilité.

- Conformité des voies utilisables par les engins d'incendie afin de se rendre au(x) point(s) d'eau – largeur, pente, résistance rayon de giration...

(article R 111-5 du Code l'Urbanisme) conformément aux fiches techniques figurant au

Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du 5 juillet 2018.

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

Il n'y a pas de règle en matière de DECI pour l'aménagement projeté.

Avis :

La défense incendie existante est suffisante et le SDIS35 émet un avis favorable à la demande.

Le Service Prévision-Opération du Groupement Territorial Nord se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

P.S. :

En cas de création de nouvelle voirie, sa dénomination devra être signalée au Service Prévision-Opération du Groupement Territorial Nord dès réalisation en fournissant le plan de la zone aménagée (par ordre de préférence sous format PDF, SHP ou DWG) en indiquant :

- les voies, leur dénomination et la numérotation,
- le bâti,
- les points d'eau,

En cas de création de nouveau PEI, il conviendra de prendre contact avec le Service Prévision-Opération du Groupement Territorial Nord pour définir son emplacement, obtenir son numéro d'enregistrement et procéder à sa réception.



Service Prévision – Opérations du Groupement Territorial Nord

Service départemental d'incendie et de secours d'Ile-et-Vilaine